

# Cobalt. critique<sup>3</sup>



# Cobalt. critique<sup>3</sup>

LE COBALT EST UNE DES MATIÈRES PREMIÈRES LES PLUS CRITIQUES DE NOTRE ÉPOQUE.

**CRITIQUE** du point de vue de l'industrie qui est tributaire d'importantes quantités de cette matière première pour les technologies de demain, notamment les batteries.

**CRITIQUE** du point de vue des organisations des droits de l'homme et de l'environnement du monde entier qui ne veulent plus tolérer au quotidien les violations des droits de l'homme, les désastres écologiques et les injustices sociales liés à l'exploitation du cobalt.

**CRITIQUE** pour les travailleuses et les travailleurs de l'exploitation minière à petite échelle en RDC, qui extraient une partie substantielle de cette matière première mondialement convoitée dans des conditions extrêmement dangereuses.

La chaîne de valeur du cobalt doit devenir équitable, tout en intégrant à part entière l'exploitation minière artisanale à petite échelle. Tous ceux qui utilisent le cobalt doivent prendre leurs responsabilités en termes de respect des droits de l'homme et des normes environnementales tout au long de la chaîne d'approvisionnement. Afin que les entreprises allemandes mettent en œuvre cet objectif intégralement et de manière fiable, des réglementations gouvernementales et des mesures d'accompagnement conséquentes pour l'industrie minière à petite échelle et la population locale dans les zones d'extraction s'imposent.

## PREMIÈRE PARTIE

### Statu quo du cobalt dans le monde

#### 1. Magic cobalt : un métal convoité – tendance à la hausse

Avant le boom des accumulateurs qui a débuté en 2016, les besoins en cobalt étaient limités. Le plus souvent, ce dernier n'est présent dans les filons de minerai qu'en faible concentration et avec du cuivre ou du nickel. Du fait de sa demande limitée, il n'était auparavant pas exploité de manière ciblée, mais extrait comme sous-produit. Depuis 2016, les besoins en cobalt augmentent rapidement, notamment pour la production de systèmes de stockage. Ceci est dû à la transition énergétique, à l'électromobilité, aux villes intelligentes et à l'industrie 4.0. Le cobalt est devenu une matière première stratégique sur le plan économique et fait, pour l'heure, partie intégrante des batteries au lithium-ion. Outre le lithium, le nickel, le manganèse et le platine, le cobalt figure également au centre des préoccupations des constructeurs automobiles ainsi que du secteur des énergies renouvelables. Les gouvernements et les entreprises du monde entier essaient d'assurer sa disponibilité durablement et de manière économique.

Des analyses de marché et des risques liés aux matières premières dressent différents scénarios quant à l'évolution de l'offre et de la demande de ce métal convoité dans les années à venir. **On s'accorde à dire que les besoins totaux en cobalt vont plus que doubler d'ici 2026.** En 2017, la demande mondiale en cobalt s'élevait à environ 110 000 t<sup>1</sup> ; selon la DERA<sup>2</sup>, elle pourrait atteindre jusqu'à 225 000 t en 2026. Par ailleurs, pour 2050, l'Öko-Institut prévoit une demande d'environ 800 000 t<sup>3</sup> rien que pour le développement de l'électromobilité.



Depuis que la tendance d'une demande croissante s'est profilée en 2016, le prix du cobalt est passé de 22 000 US\$/t début 2016 à 97 000 US\$/t en 2018. La raison : les déficits temporaires attendus de l'offre. Cette augmentation de prix a conduit, d'une part, à des annonces d'investissement dans l'exploration de nouveaux gisements, d'autre part, à

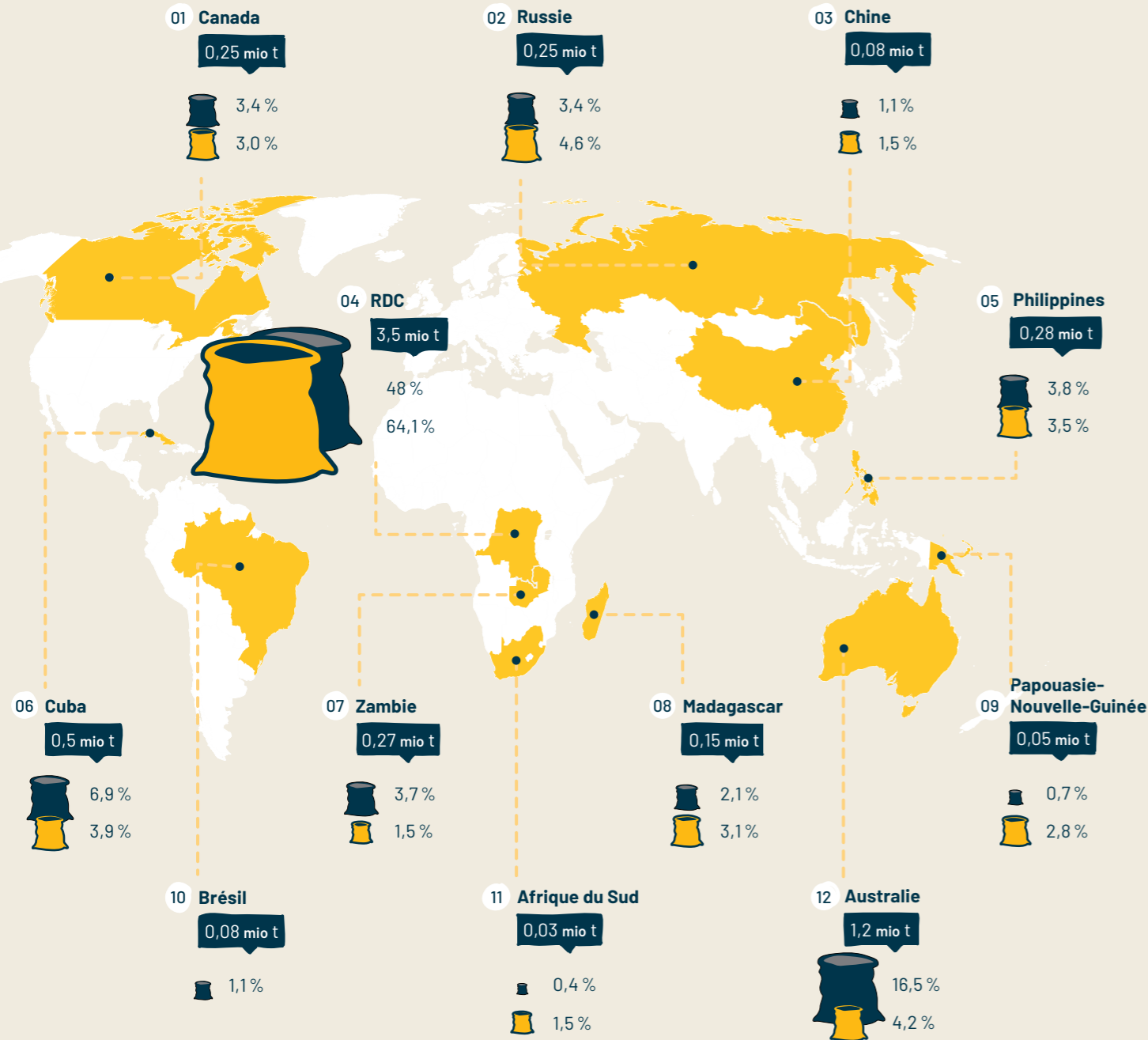


la tendance consistant à remplacer partiellement le cobalt présent dans les batteries au lithium-ion par du nickel. Depuis, le prix a de nouveau considérablement diminué.

Le cobalt est en grande partie extrait dans des régions présentant des structures étagées très fragiles. Presque la moitié des réserves mondiales de cobalt sont en République démocratique du Congo (RDC), devant l'Australie (16,5 %) et Cuba (presque 7 %)<sup>4</sup>. Avec la Russie, ces trois pays représentaient en 2017 76,8 % de l'extraction de cobalt à l'échelle mondiale. La RDC, où 64 % du cobalt utilisé mondialement a été extrait durant cette même période, restera très vraisemblablement le principal producteur primaire de cobalt à l'avenir. On part du principe que, même si des recherches intensives de substitution sont menées et que de nouveaux gisements sont découverts dans d'autres régions, la RDC continuera, en tant que fournisseur central du métal convoité, à jouer un rôle indispensable.

## GISEMENTS DE COBALT ET QUANTITÉS EXPLOITÉES À L'HEURE ACTUELLE<sup>5</sup>

 Gisements  
 Quantités exploitées - part mondiale en 2017



Si l'on tient compte des réserves mondiales, il y a assez de cobalt pour couvrir les besoins croissants sur plusieurs décennies. Selon l'Öko-Institut, les réserves mondiales assurées s'élèvent à 25 millions de tonnes ; dans les fonds marins, on estime la présence de 120 millions de tonnes supplémentaires<sup>6</sup>. Toutefois, l'augmentation soudaine de la demande permet aux sociétés minières de vendre des quantités beaucoup plus importantes à court terme. Cela

entraîne une pression sur les zones d'exploitation, au détriment de la protection de l'environnement et des droits de l'homme. **Par conséquent, une question beaucoup plus importante que celle sur la quantité des réserves disponibles se pose : dans quelle mesure sommes-nous prêts à accepter les violations des droits de l'homme et la destruction irréparable d'écosystèmes pour répondre à l'augmentation rapide des besoins en cobalt ?**

## 2. Le boom du cobalt. L'industrie 4.0 ne peut s'en passer<sup>7</sup>.

Le cobalt fait partie de ce que l'on appelle les matières premières critiques. Du point de vue des associations industrielles et de l'Institut fédéral de géosciences et de ressources naturelles (BGR)<sup>8</sup>, le cobalt réunit une forte concentration de l'offre dans un nombre restreint de pays et un risque élevé en termes de stabilité politique dans les pays où il est exploité, en particulier en RDC. Cette com-

binaison fait du cobalt une matière première « critique ». En revanche, du point de vue des organisations des droits de l'homme et de l'environnement, la criticité du cobalt se rapporte surtout aux violations des droits de l'homme liées à son exploitation, et à la destruction irréversible d'écosystèmes et donc des moyens de subsistance d'une multitude de personnes.

### Règlement européen relatif aux minerais provenant de zones de conflit

Avec le règlement européen sur les minerais originaires de zones de conflit, le Parlement européen a pour la première fois adopté en 2017 des règles contraignantes pour les entreprises et les négociants qui importent des matières premières provenant de zones de conflit. Les importateurs de matières premières brutes doivent s'assurer que l'étain, le tantalum, le tungstène (y compris leurs minerais) et l'or qu'ils importent dans l'UE ne financent aucune guerre ni violation des droits de l'homme. Toutefois, le règlement n'englobe pas toutes les importations de ces matières premières : ne sont pas concernées par le règlement les entreprises qui utilisent ces matières premières quand elles sont déjà transformées ou bien contenues dans des produits. En outre, étant donné que des valeurs de seuil existent, des petites quantités de ces matières premières peuvent arriver dans l'UE, même sans examen approfondi. Bien que le cobalt ne soit pas considéré comme minerai des conflits, telle qu'il est définie dans le cadre du règlement européen sur les minerais originaires de zones de conflit de 2017, dans certains pays, l'exploitation et la vente de ce métal sont loin de se dérouler sans conflit.

Le cobalt est indispensable pour de nombreuses technologies d'avenir. Il s'agit avant tout d'un des métaux qui, utilisés comme borne positive (cathode), font fonctionner les accumulateurs au lithium-ion. Cela fait déjà quelque temps que les accumulateurs au lithium-ion sont utilisés dans les smartphones. Un accumulateur pour voiture électrique contient environ 3000 fois plus de cobalt que celui d'un smartphone. Afin de prévenir les pénuries d'approvisionnement, de nombreux projets de recherche s'emploient à développer des solutions alternatives pour remplacer le cobalt. L'industrie automobile s'évertue à réduire la quantité de cobalt dans chaque accumulateur présent dans les véhicules électriques. En développant des cellules de batteries à électrolyte solide, des piles à combustible ou la

technologie des batteries à flux, elle espère aussi trouver une alternative fonctionnant sans cobalt. D'après les dires de l'entreprise belge Umicore, un des principaux fournisseurs de matières premières pour batteries en Europe, cela ne sera toutefois pas possible dans un avenir proche : « Le cobalt est l'élément qui permet de compenser le manque de stabilité du nickel. Il n'y a pas meilleur élément que le nickel pour augmenter la densité énergétique et il n'y a pas meilleur élément que le cobalt pour rendre le matériau stable.

**« Quand on parle donc d'arrêter d'utiliser le cobalt dans la conception des batteries, cela ne se produira pas dans les trente prochaines années. Cela ne fonctionne tout simplement pas. »<sup>9</sup>**

### TECHNOLOGIES / PRODUITS QUI UTILISENT DU COBALT<sup>10</sup>



### 3. Lutte pour le cobalt : imbrication et responsabilité des chaînes d'approvisionnement à travers l'exemple des constructeurs automobiles allemands

Les entreprises chinoises et européennes sont prédominantes dans l'exploitation mondiale du cobalt. Les groupes de sociétés d'extraction de matières premières primaires, mais aussi les constructeurs automobiles et les fabricants de cellules de batteries sont en compétition pour s'adjuger, aux conditions les plus avantageuses possibles, les quantités de cobalt dont ils ont besoin ou les composants fabriqués à partir de celui-ci. Une part importante du cobalt

exploité se retrouve, dans une étape intermédiaire, dans des fonderies et des raffineries, dont une grande partie est située dans des pays asiatiques. Neuf cellules de batteries sur dix sont actuellement fabriquées par des fournisseurs asiatiques. Les entreprises allemandes, notamment celles des secteurs de l'automobile et de l'électronique, en achètent des quantités importantes.

**ALLEMAGNE :** Les constructeurs automobiles allemands s'efforcent avec empressement de s'adjuger du cobalt et des cellules de batteries. **BMW** est déjà un gros client de **CATL**. Le fabricant de voitures a commandé des cellules de batteries pour un montant de 1,5 milliard d'euros ; dès 2021, ces dernières seront fabriquées dans l'usine de **CATL** à Erfurt. **BMW** a également dépensé 2,5 milliards d'euros supplémentaires auprès de **CATL** en Chine<sup>11</sup>. **Volkswagen** a lancé un appel d'offres en septembre 2017 pour un contrat de fourniture de cinq ans (au minimum) à un prix fixe pour s'assurer des livraisons de cobalt à des prix avantageux à long terme. Jusqu'à présent, aucun fournisseur n'a postulé étant donné que la demande est extrêmement forte. Actuellement, **VW**, **Daimler** et **BMW** achètent encore leurs cellules de batteries en Asie et les assemblent ensuite pour former de grands accumulateurs pour voitures électriques. **En même temps, le gouvernement fédéral allemand fait avancer la mise en place d'une grande chaîne de production européenne de cellules de batteries en Allemagne pour que, à long terme, les entreprises allemandes ne dépendent plus du marché asiatique. En réponse aux rapports des médias et d'ONG concernant les violations des droits de l'homme dans l'exploitation du cobalt, plusieurs grands constructeurs automobiles ont réagi en affirmant qu'ils n'achetaient plus que du cobalt issu d'activités minières industrielles soi-disant « sûres ». Pourtant, les entreprises savent qu'un quart des quantités totales de cobalt est introduit clandestinement, via le marché noir, du secteur artisanal au secteur industriel.**

**SUISSE :** Le groupe minier **Glencore** représente environ 35 % de la production totale de cobalt. En mars 2018, il a vendu un tiers de sa production au chinois **GEM**. **Glencore** est également l'un des principaux fournisseurs de **CATL**. Le groupe aspire à augmenter sa production d'environ 39 000 t en 2018 à 65 000 t en 2019<sup>12</sup>. **Le premier producteur mondial de cobalt est sous le feu de la critique depuis plusieurs années pour avoir systématiquement violé les droits de l'homme dans l'industrie extractive de matières**

**premières, pour pratiques commerciales déloyales, pour corruption et pour fraude fiscale**<sup>13</sup>. Les accusations congolaises ne concernent pas uniquement les activités minières artisanales, mais aussi le secteur industriel<sup>14</sup>. Selon le journal **Bloomberg**, **Glencore** a reçu, début juillet 2018, une assignation en justice émise par le département américain de la Justice, entre autres pour son implication dans une affaire de blanchiment d'argent et pour corruption en **RDC**<sup>15</sup>.

**CORÉE DU SUD :** **LG Chem Ltd.** est une entreprise chimique sud-coréenne. En 2017, elle a produit 4,5 GWh de batteries. En Allemagne, cette entreprise approvisionne par exemple **Audi**, **Renault** et **VW**. **LG Chem** achète du cobalt auprès du groupe minier suisse **Glencore**. En 2017, elle a affirmé, sur la base d'une déclaration correspondante de son fournisseur **Glencore**, que le cobalt utilisé par **LG Chem** provenait seulement et uniquement de mines industrielles dans lesquelles le travail des enfants et les violations des droits de l'homme seraient exclus<sup>16</sup>. **LG Chem s'est penchée sur le sujet de la gestion de la chaîne d'approvisionnement de manière plus intense que d'autres entreprises et a effectué des audits et des sondages auprès de certains fournisseurs. Toutefois, LG Chem non plus ne s'efforce pas systématiquement d'avoir une chaîne d'approvisionnement responsable.**

**CHINE :** **GEM** est l'une des principales entreprises de recyclage en Chine et compte parmi les fournisseurs de matières premières de batteries recyclées les plus importants au monde. Jusqu'à présent, ce groupe récupérait la majeure partie du cobalt utilisé dans des batteries et des appareils électriques recyclés. En 2018, pour augmenter sa production, **GEM** a convenu contractuellement d'acheter de grandes quantités de cobalt auprès de **Glencore**. **CATL** veut, pour sa part, acheter des quantités importantes de cobalt auprès de **GEM** dans les années à venir.

#### Pacifique central

Étant donné qu'en tous lieux, on s'inquiète de la disponibilité des gisements de cobalt, le gouvernement fédéral mise aussi sur les gisements marins. Depuis 2006, la République fédérale d'Allemagne détient, auprès de l'Autorité internationale des fonds marins des Nations Unies, des licences d'exploration de nodules de manganèse et de sulfures massifs dans une vaste zone d'environ 75 000 km<sup>2</sup> dans l'océan Pacifique oriental. Là-bas se trouvent quelque 175 millions de tonnes de nodules de manganèse à 4000-6000 m de profondeur. Outre leur composant principal éponyme, ces nodules contiennent également 3 % de cuivre, de nickel et de cobalt<sup>17</sup>. **Les répercussions de l'exploitation minière en eaux profondes sur l'écosystème marin sensible sont lourdes et détruisent également les moyens de subsistance de nombreuses personnes. Par conséquent, beaucoup d'organisations de défense des droits de l'homme et de l'environnement du monde entier disent « NON ! à l'exploitation abusive en eaux profondes ! »** (cf. note de position d'acteurs de la société civile d'avril 2018)

#### CHINE : Contemporary Ampere Technology (CATL).

Avec ses 12 GWh de batteries produites, la société **CATL** dans la province de Fujian, dans le sud-est de la Chine, était en 2018 le premier fabricant de batteries pour voitures électriques au monde. Avec des clients tels que **Daimler**, **BMW** et **VW**, aucun obstacle n'est susceptible d'entraver sa croissance. En juillet 2018, **CATL** s'est ouverte pour la première fois aux investisseurs étrangers : **BMW** fut le premier constructeur automobile non chinois à s'assurer une petite part de ce fabricant de cellules de batteries important sur le plan stratégique, gagnant ainsi en sécurité d'approvisionnement et en transparence. Toujours en juillet 2018, **CATL** a confirmé la construction d'une grande usine de cellules de batteries à Erfurt. Pour ce faire, elle veut investir 240 millions d'euros d'ici 2022. **CATL a certes mis en place un système de gestion de la chaîne d'approvisionnement afin de réduire les risques qui y sont liés, mais la mise en œuvre rigoureuse et la transparence de ce processus restent insuffisantes**<sup>18</sup>.

#### RDC : Congo DongFang International Mining (CDM), une filiale du grand groupe chinois Huayou Cobalt,

compte parmi les principaux fournisseurs de cobalt qui approvisionnent aussi des entreprises électroniques comme **Apple** et **Samsung**, ainsi que de nombreux constructeurs automobiles allemands – en partie via des intermédiaires tels que des fabricants de matériaux de cathode. Un quartier résidentiel s'est installé directement à côté de **Congo DongFang International Mining**. Quand il pleut, les eaux résiduelles de la raffinerie de minerai de **CDM** à **Lubumbashi** sont déversées dans le quartier voisin de **Kasapa**. Les habitants se plaignent de problèmes cutanés et respiratoires graves. Jusqu'à présent, **CDM** n'a toujours pas réagi à leurs nombreuses demandes<sup>19</sup>. **Congo DongFang achète également du cobalt provenant de mines artisanales**<sup>20</sup>. **En 2016, lors d'un entretien avec Amnesty International, la société mère Huayou a concédé que le groupe n'avait pas suffisamment conscience des problèmes liés à la gestion de la chaîne d'approvisionnement et qu'il ne savait pas que l'achat de cobalt provenant de mines artisanales favorisait par exemple le travail des enfants.**

**Bilan :** Les chaînes d'approvisionnement du cobalt sont ramifiées à l'échelle mondiale. Les entreprises allemandes des secteurs de l'électronique et de l'automobile achètent du cobalt issu de sources où il n'est pas exclu que des violations des droits de l'homme aient été commises. **Malgré des tentatives ponctuelles visant à identifier les risques, effectuer des audits, etc., aucune de ces entreprises ne peut aujourd'hui totalement exclure que des violations des droits de l'homme n'ont pas eu lieu le long de sa chaîne d'approvisionnement de cobalt.** Beaucoup de constructeurs automobiles admettent que leurs chaînes d'approvisionnement sont entre-temps devenues plus transparentes et traçables, mais ils ne se basent pas suffisamment sur ces progrès pour analyser et écarter systématiquement les risques liés aux droits de l'homme dans leurs chaînes d'approvisionnement.

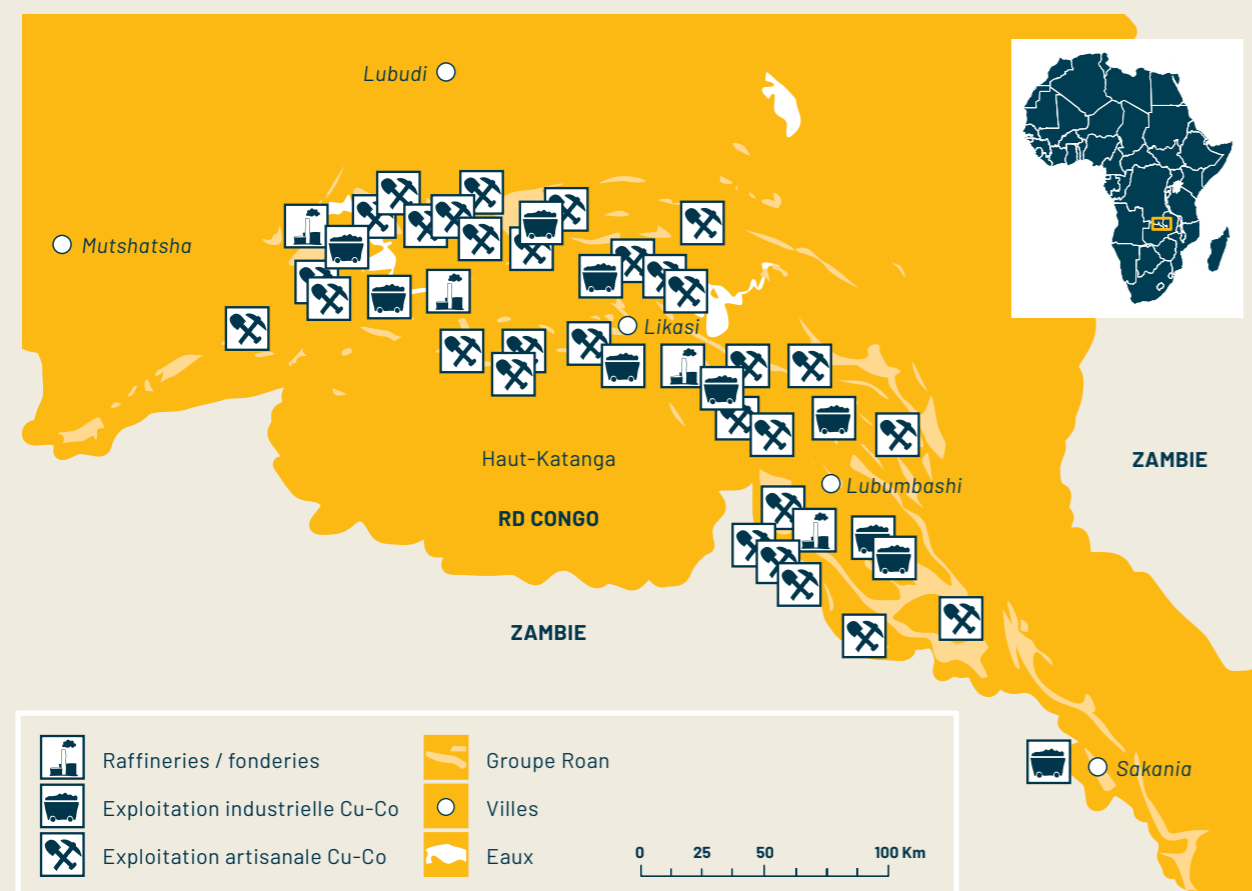
## 4. Focalisation sur le cobalt provenant de la RDC : critique mais indispensable

La majeure partie des gisements mondiaux de cobalt se trouvent en RDC. Environ 64 % (quelque 76 000 t) du cobalt extrait mondialement en 2017 provient de ce pays d'Afrique centrale<sup>21</sup>. L'exploitation du cobalt se concentre principalement sur l'ancienne province du Katanga (qui forme aujourd'hui les provinces du Haut-Katanga et du Lualaba) dans le sud-est du pays. À cause de sa situation politique fragile, les associations industrielles et les gouvernements voient la RDC d'un œil critique. En même temps, ils sont toutefois tributaires des importants gisements de cobalt en RDC, car les gisements découverts ailleurs dans le monde ne peuvent couvrir à eux seuls les besoins de l'industrie.

**En RDC, environ 20 % des gisements de cobalt sont exploités de manière artisanale. Les activités minières à**

**petite échelle qui, le plus souvent, sont informelles, sont une importante source de revenus pour la population des régions riches en ressources du pays ; parallèlement, elles présentent un certain nombre de risques. Amnesty International estime qu'environ 110 000 à 150 000 personnes travaillent dans le secteur artisanal du cobalt<sup>22</sup>.** Il est impossible de déterminer le nombre exact dû au manque d'enquêtes statistiques et au fort taux de rotation et de migration dans les zones d'exploitation. En outre, contrairement aux activités minières industrielles, l'exploitation et le commerce des matières premières issues des activités minières à petite échelle ont souvent lieu sans contrôle de l'État et sans protection juridique.

### CARTE GÉNÉRALE DE L'EXPLOITATION INDUSTRIELLE ET ARTISANALE CONGO-LAISE DU COBALT DANS LA COPPERBELT EN AFRIQUE CENTRALE



### Matières premières, fragilité politique et conflits en RDC

La situation fragile en RDC est un mélange de structures étatiques manquantes, de corruption et de conflits liés à l'accès aux terres et aux ressources. Les ressources minérales telles que le coltan, l'étain et l'or ne sont pas à l'origine des différents conflits dans les régions orientales riches en matières premières du Nord-Kivu, du Sud-Kivu et du Maniema ; cependant, elles les exacerbent de manière décisive. La source de ces conflits violents qui persistent réside dans des querelles politiques nationales et régionales portant sur le pouvoir et l'influence, ainsi que sur l'accès aux terres et sur les questions d'identité et d'appartenance dans les provinces orientales du pays, notamment le long des frontières nationales. La possibilité d'exploiter des matières premières (minérales), de taxer le transport et d'encaisser les profits constitue une source de revenus parmi d'autres pour des groupes armés et des acteurs étatiques en RDC. Des acteurs régionaux tels que le Rwanda et l'Ouganda, les pays voisins de la RDC, encouragent également cette situation désastreuse par le biais de représentants, comme des groupes militaires installés spécialement à cet effet, ou d'intermédiaires, tout cela dans le but d'accéder eux-mêmes aux matières premières convoitées du Congo et de contrôler les voies commerciales.

### L'EXPLOITATION MINIÈRE À PETITE ÉCHELLE DANS LE SECTEUR DU COBALT EN RDC : OPPORTUNITÉS ET RISQUES

Dans le secteur minier à petite échelle (également dénommé « secteur minier artisanal », en anglais ASM : Artisanal and Small-Scale Mining), les minéraux sont généralement extraits manuellement. Les conditions de travail dans ce secteur portent souvent atteinte aux droits de l'homme universels et les impacts environnementaux sont intenable. Les mineurs artisanaux travaillent souvent dans des conditions précaires. Ils n'ont pas assez de vêtements de protection et la sécurité est insuffisante. Beaucoup encourent des risques dans des tunnels qu'ils ont eux-mêmes construits sur leur lieu de travail et mettent leur santé en péril. Selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS), la poussière de cobalt peut provoquer des problèmes de santé à long terme, notamment des maladies respiratoires. Souvent, des enfants et des jeunes travaillent aussi dans ce secteur. Ils trient et lavent les minéraux et portent des charges. L'une des causes principales du travail de personnes mineures dans les zones d'exploitation est la pauvreté économique croissante<sup>23</sup>. Il y a deux ans, Amnesty International et African Resources Watch avaient déjà démontré que des enfants âgés seulement de sept ans risquaient leur vie et leur santé dans le secteur minier artisanal du cobalt. D'après Amnesty International, ces enfants travaillent jusqu'à 12 heures par jour, pour un salaire de un à deux dollars par jour<sup>24</sup>.

**Des ONG et des associations religieuses congolaises évoquent d'autres problèmes liés à l'exploitation minière à petite échelle : le manque de formation et de sensibilisation à la protection de l'environnement des coopératives et des mineurs artisanaux de la région ; les mines abandonnées qui ne sont pas réhabilitées ou les mines à ciel ouvert qui subsistent ; le déboisement pour**

**creuser des mines d'exploitation ; la pollution des eaux due au lavage des minéraux ; aucun droit économique ni traitement égal des mineurs artisanaux par les intermédiaires, et donc des profits non partagés ; la violence commise par les forces de sécurité et les milices ; la prostitution dans les camps près des zones d'exploitation<sup>25</sup>.** Rien qu'entre octobre 2014 et octobre 2015, 72 décès à cause de tunnels effondrés ou d'autres incidents intervenus lors de l'exploitation du cobalt ont été dénombrés<sup>26</sup>.

Par contraste, le secteur minier industriel à grande échelle (LSM : Large-Scale Mining) a recours à des engins lourds plus larges. Il n'est pas rare que des conflits surgissent entre les deux secteurs. Quand de grandes entreprises souhaitent exploiter des ressources naturelles dans une région où un grand nombre de personnes travaillaient dans le secteur minier à petite échelle, cela provoque souvent des déplacements de personnes et d'autres problèmes tels que l'absence de compensation pour perte de moyens de subsistance. Du fait de la demande mondiale croissante en cobalt, les conflits entre les mineurs artisanaux et les sociétés minières industrielles augmentent à un rythme effréné dans les provinces du Haut-Katanga et du Lualaba. Il y a régulièrement des litiges qui éclatent en ce qui concerne les droits d'exploitation et le manque de zones destinées aux mineurs artisanaux. Ces derniers s'introduisent dans les zones de concession des sociétés minières pour pouvoir extraire des minéraux et donc assurer leur survie. Souvent, ils n'ont ni titres ni papiers valides et ne sont que tolérés ou bien chassés des sites miniers par les entreprises. « L'exploitation actuellement se pratique dans les concessions

privées, ce qui fait que les creuseurs sont chassés et lors qu'ils sont chassés ils créent des troubles. »<sup>27</sup> Par ailleurs, selon l'ONG congolaise CARF, des sites d'exploitation des mineurs artisanaux sont délocalisés par les entreprises et les forces de l'ordre. Généralement, les zones dans lesquelles les mineurs artisanaux ont le droit de travailler se situent dans des régions moins attractives. Là-bas, les mineurs artisanaux organisés en coopératives n'ont pas la possibilité de développer de mines<sup>28</sup>.

À cela s'ajoute la situation de sécurité précaire dans et autour des mines. Du fait de la marge bénéficiaire lucrative, l'exploitation et le commerce du cobalt attirent de nombreux acteurs. Outre les mineurs artisanaux et les grandes sociétés minières, il s'agit également de membres de services de renseignement, de la garde présidentielle, de l'armée nationale FARDC et de différentes milices. Cela engendre des incertitudes croissantes aussi bien pour les mineurs artisanaux que pour la population locale<sup>29</sup>.

Pourtant, selon les ONG congolaises CARF et Afrewatch, le secteur minier à petite échelle recèle du potentiel, notamment dans le secteur générateur de revenus. C'est le secteur minier à petite échelle qui, du fait de ses activités directes et indirectes dans et autour de l'exploitation des ressources minérales, approvisionne environ 20 millions de personnes dans l'ensemble du pays. Dans l'ancienne province du Katanga, l'exploitation du cobalt et du cuivre générerait des revenus pour quelque 10 millions de personnes. Par contraste, les plus de 100 entreprises minières emploient moins d'un million de personnes dans la même région<sup>30</sup>.

Les mineurs artisanaux, dont certains sont organisés en coopératives et d'autres d'une autre façon, travaillent en grande partie dans le secteur informel. Cela signifie qu'ils n'ont quasiment pas accès à la justice, qu'ils ne peuvent pas avoir recours à des représentants collectifs des travailleurs et qu'ils n'ont aucun droit collectif. Ils n'ont guère de possibilités de placer leur argent ou d'économiser, ainsi que de représenter leurs intérêts lors de négociations touchant à la répartition des bénéfices et des parts provenant de la vente de ressources minérales. Au vu du conflit croissant entre les entreprises minières industrielles et le secteur minier à petite échelle en expansion dans les zones d'exploitation du cobalt, ils n'ont quasiment pas la possibilité d'engager un dialogue équitable sur l'accès aux terres et sur le diktat des prix. À cela s'ajoute un environnement dans lequel des milices extorquent des impôts privés ainsi que de l'argent en échange d'une protection. À cause du manque de structures d'État de droit, les personnes ne disposent ni d'instruments ni de sécurité pour faire valoir leurs droits face aux entreprises minières ou à d'autres acteurs.

La solution avancée par l'industrie de transformation consistant à réduire ou à interdire les activités minières à petite échelle ne s'accompagne pas de nouvelles opportunités de revenus alternatives et porterait préjudice à des milliers de mineurs artisanaux et leurs familles dans les régions minières<sup>31</sup>. Le fait que les industries de transformation esquivent les activités minières à petite échelle est tout aussi problématique : quand la société Daimler AG stipule « que [ses] chaînes d'approvisionnement transforment uniquement du cobalt issu de mines industrielles dotées de normes de durabilité correspondantes », cela ne permet pas de développer de manière constructive le secteur minier en RDC à long terme, mais exacerbe plutôt les conflits existants<sup>32</sup>. En outre, elle néglige le fait qu'à cause de la très forte demande, une partie du cobalt extrait artisanalement se retrouve de toute façon chez les intermédiaires qui font le commerce du cobalt issu d'une production industrielle et qui mélangent ce dernier au cobalt extrait artisanalement.

**Début 2018, un employé congolais de Huayou Cobalt Company, une des principales maisons de commerce chinoises en RDC, a expliqué à France 24 : « Ici, quel que soit la qualité ou la teneur en cobalt, ils s'achètent. Le marché noir ça se passe très bien, c'est bien organisé. »<sup>33</sup> Les industries de transformation devraient voir la réalité des zones d'exploitation minière en face et assumer leurs responsabilités conformément aux normes internationales telles que les principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises et les droits de l'homme. Cela signifie que des normes pour l'achat responsable de cobalt doivent être établies et que les activités minières artisanales doivent être intégrées dans la chaîne de valeur. La demande de chaînes d'approvisionnement transparentes avec des droits garantis pour tous les acteurs de la chaîne d'approvisionnement doit être ancrée dans la législation.**

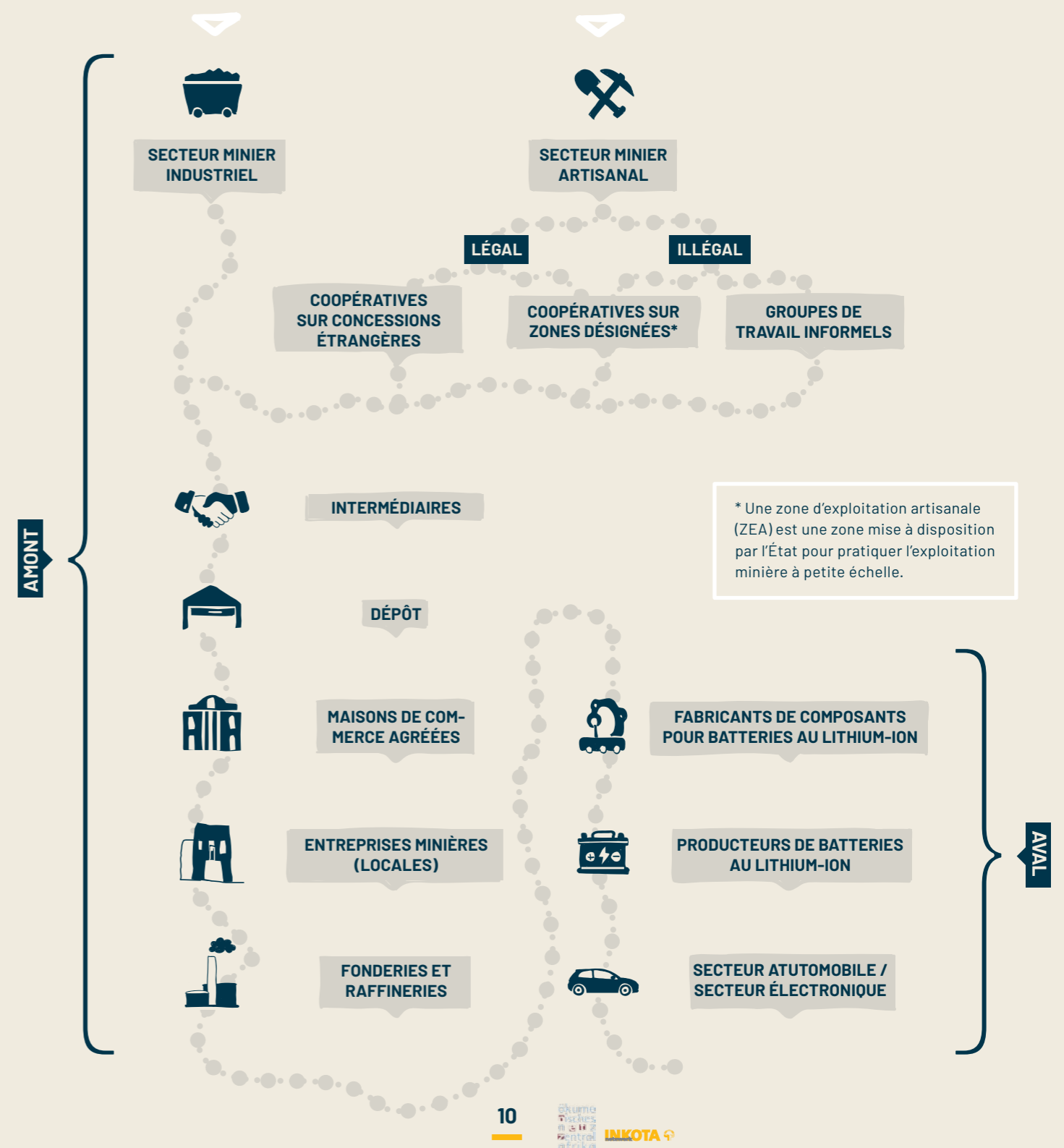
Sur place, la mise en œuvre de la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme ne fonctionne pas encore : « Beaucoup d'entreprises ne tiennent pas compte de ce devoir de diligence. »<sup>34</sup>

**Par ailleurs, le secteur industriel présente lui aussi des risques pour la population et l'environnement dans les zones d'exploitation et il est particulièrement enclin à la corruption et aux taxes illégales.** Dans le cadre d'une enquête effectuée en 2018, des membres d'IndustriAll Global Union en RDC ont par exemple formulé des accusations massives concernant les conditions de travail dans les mines de Kamoto et de Mutanda de Glencore dans l'ancienne région du Katanga<sup>35</sup>.

## 5. Acteurs et bénéficiaires le long de la chaîne d'approvisionnement du cobalt

Ce sont surtout les entreprises et les négociants sur les marchés mondiaux de matières premières qui profitent de l'augmentation du prix du cobalt, et non pas les mineurs locaux qui l'exploitent.

AMONT / AVAL DE LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT DU COBALT EN PROVENANCE DE LA RDC



Le secteur minier artisanal offre certes de plus grandes marges bénéficiaires que, par exemple, la production agricole ; en même temps, il est tributaire de la valorisation et de la dépréciation des matières premières à l'échelle mondiale. Les mineurs artisanaux sont situés au début de la chaîne de valeur et reçoivent la plus petite part financière des profits découlant des matières premières. D'après les auteurs de l'étude de CEGA36, l'écart de prix se présente comme suit : « Le prix que reçoivent les mineurs artisanaux pour la vente directe de cobalt pur à des intermédiaires représente moins que la moitié du prix dans la chaîne d'approvisionnement et correspond à (peut-être) seulement 6 % du prix / de la valeur qu'obtiennent les intermédiaires pour la même quantité de cobalt pur en vendant les minéraux aux sociétés de transformation en RDC. »

Souvent, les mineurs artisanaux doivent financer les coûts additionnels engendrés par la certification et les initiatives industrielles<sup>37</sup>. Jusqu'à présent, il n'y a toujours pas de répartition équitable des coûts supplémentaires entre les mineurs artisanaux, les intermédiaires et l'in-

dustrie de transformation. Par conséquent, l'ONG CARF exige la chose suivante : « Afin que le secteur minier à petite échelle réalise des bénéfices, il faudrait créer des centres commerciaux modernes dotés de règles du jeu claires. Par ailleurs, ces derniers devraient, comme les coopératives minières à petite échelle et les structures commerciales intermédiaires, être soutenus par des banques d'investissement dans l'industrie minière. »<sup>38</sup> Selon Emmanuel Umpula de l'organisation Afrewatch, malgré la hausse du prix du cobalt durant les derniers mois, aucune amélioration pour les mineurs artisanaux n'a pu être constatée. Ce sont les acheteurs ou les intermédiaires qui dictent le prix ; les mineurs artisanaux, eux, ne peuvent que s'adapter au marché et, jusqu'à présent, ne peuvent pas formuler de demandes. « L'État congolais devrait, en coopération avec les partenaires internationaux, mettre en place un marché interne et local pour le cobalt provenant du secteur minier à petite échelle. Ce marché devrait s'accompagner d'une sorte de bourse locale de matières premières. Les négociants et les maisons de commerce ne devraient pas décider seuls du prix d'achat du cobalt issu du secteur artisanal. »<sup>39</sup>

## Le commerce des matières premières et les caisses de l'État

Différentes études telles que les Panama Papers ou « The Plunder Route to Panama » attestent de l'implication de l'État dans des activités économiques douteuses, y compris dans le secteur minier. D'après l'ONG Global Witness, plus de 647 millions d'euros ayant été versés à l'État congolais par des entreprises auraient disparu entre 2013 et 2015. La plupart des licences d'exploitation minière en RDC sont accordées par la société minière étatique Gécamines, dont le conseil d'administration, selon Global Witness, serait très proche de la famille présidentielle. Étant donné que Gécamines ne publie pas ses bilans, on ignore finalement où l'argent des licences atterrit. L'avocat congolais Jean-Claude Katende fait observer que le cobalt constitue une source de revenus stratégique pour le gouvernement congolais, et met en garde contre le fait que la marge de revenus colossale de cette matière première donne lieu à de nouveaux conflits<sup>40</sup>. Sur l'indice de la perception de la corruption de Transparency International, la RDC est classée 161e sur 180 pays.

<sup>1</sup> Exposé de Siyemend Al Barazi : Rohstoffrisikobewertung Kobalt. DERA-Industrieworkshop Kobalt, 02/07/2018

<sup>2</sup> Deutsche Rohstoffagentur (Agence allemande des matières premières) : centre d'expertise en économie des matières premières sur les matières premières minérales et énergétiques pour l'économie allemande ; organisme au sein de l'Institut fédéral de géosciences et de ressources naturelles (BGR)

<sup>3</sup> Agora Verkehrswende. Strategien für die nachhaltige Rohstoffversorgung der Elektromobilität, 2017

<sup>4</sup> Communiqué de presse DERA/BGR du 02/07/2018

<sup>5</sup> DERA/BGR : Rohstoffinformation 36 (éd.) : Rohstoffrisikobewertung Kobalt. (Version provisoire de février 2018) ; p. 39/75

<sup>6</sup> Stefan Hajek : « Bremsen Rohstoffengpässe das Elektroauto aus? » www.wiwo.de du 15/11/2017, page consultée la dernière fois le 27/11/2018

<sup>7</sup> On appelle « industrie 4.0 » la numérisation complète de la production industrielle.

<sup>8</sup> « Bundesanstalt für Geowissenschaften und Rohstoffe » en allemand

<sup>9</sup> PDG d'Umicore Marc Grynberg, www.reuters.com, page consultée la dernière fois le 06/11/2018

<sup>10</sup> DERA/BGR : Commodity Top News n° 53 : Kobalt aus der DR Kongo - Potenziale, Risiken und Bedeutung für den Kobaltmarkt

<sup>11</sup> www.t3n.de/news/bmw-daimler-vw-kunden-catl-baut-1094144/, page consultée la dernière fois le 28/11/2018

<sup>12</sup> www.reuters.com/article/us-gem-glencore-cobalt/glencore-sigms-massive-cobalt-sale-deal-with-chinas-gem-idUSKCN1GQ3B3, page consultée la dernière fois le 07/11/2018

<sup>13</sup> Misereor/Facing Finance, 2017 : Fragwürdige Unternehmenstätigkeiten des Schweizer Bergbauers Glencore und die Verantwortung deutscher Banken, p. 9-10

<sup>14</sup> Cf. IndustrieAll Report 2018

<sup>15</sup> www.bloomberg.com/news/articles/2018-10-09/is-the-reign-of-glencore-s-billionaire-copper-king-near-its-end, page consultée la dernière fois le 28/11/2018

<sup>16</sup> Cf. Amnesty International 2017 : Time to recharge, p. 91

<sup>17</sup> Marine Rohstoffe Newsletter 2016, BGR et www.bgr.de

<sup>18</sup> Cf. Amnesty International 2017 : Time to recharge, p. 90

<sup>19</sup> www.dw.com/de/kongo-der-preis-der-kobaltgier/g-43916245, page consultée la dernière fois le 28/11/2018

<sup>20</sup> Contrairement à la production industrielle, les travaux du secteur minier à petite échelle ou artisanal sont effectués à l'aide de méthodes simples et non industrielles (outils manuels).

<sup>21</sup> DERA Rohstoffrisikobewertung-Kobalt, 2018, p. 10

<sup>22</sup> www.deutscherohstoffagentur.de/DE/Gemeinsames/Produkte/Downloads/Commodity\_Top\_News/Rohstoffwirtschaft/53\_kobalt-aus-der-dr-kongo.pdf?\_\_blob=publicationFile&v=2), p. 9, page consultée la dernière fois le 27/11/2018

<sup>23</sup> Center for Effective Global Action Policy Report : « Artisanal Mining, Livelihoods, and Child Labor in the Cobalt Supply Chain of the Democratic Republic of Congo », 2017, résumé

<sup>24</sup> Amnesty International : Time to Recharge, 2017, p. 18

<sup>25</sup> Interview-questionnaire de Jacques Nzumbu Mwanga, expert en gouvernance des matières premières, directeur en recherche et gestion des ressources naturelles de l'ONG congolaise CARF, août 2018

<sup>26</sup> www.bbc.com/news/technology-35311456, page consultée la dernière fois le 27/11/2018

<sup>27</sup> Interview-questionnaire d'Emmanuel Umpula, Afrewatch, mai 2018

<sup>28</sup> Interview-questionnaire de Jacques Nzumbu Mwanga, août 2018

<sup>29</sup> Interview-questionnaire de Jean-Claude Katende, avocat et directeur de l'ONG congolaise ASADHO, mai 2018

<sup>30</sup> Interview-questionnaire de Jacques Nzumbu Mwanga, août 2018

<sup>31</sup> Center for Effective Global Action Policy Report : « Artisanal Mining, Livelihoods, and Child Labor in the Cobalt Supply Chain of the Democratic Republic of Congo », 2017, p. 9 sq.

<sup>32</sup> Deutsche Welle : Nahaufnahme du 26/11/2018 : Der wahre Preis der Elektroautos. www.dw.com/de/der-wahre-preis-der-elektroautos/av-46454486, 26e minute. Page consultée la dernière fois le 28/11/2018

<sup>33</sup> Cf. Schurath : Kratzer im Hochglanzlack; Südlink Nr. 185, septembre 2018

<sup>34</sup> Interview-questionnaire de Jean-Claude Katende, mai 2018

<sup>35</sup> IndustrieAll Global Union : Report of the Fact-Finding Mission to the Democratic Republic of Congo Testimonies of Mineworkers from Kamoto copper-cobalt (KCC) and Mutanda copper mine (MUMI), mars 2018

<sup>36</sup> CEGA : Artisanal Mining, Livelihoods and Child Labor in the Cobalt Supply Chain of the Democratic Republic of Congo, 2017, p. 8

<sup>37</sup> Dans le contexte du secteur minier, on appelle « certification » une procédure permettant d'attester du respect de certaines exigences en termes de droits de l'homme et d'environnement durant l'extraction de matières premières. Depuis la publication des rapports d'Amnesty International sur le travail des enfants dans le secteur du cobalt, différentes initiatives industrielles portant sur le contrôle des chaînes d'approvisionnement eu égard à ce sujet ont été créées. Les initiatives de certification existantes en RDC se concentrent surtout sur le critère « sans conflit ». L'Institut fédéral de géosciences et de ressources naturelles cherche également à améliorer les conditions dans les mines grâce à l'approche « Certified Trading Chains » (CTC).

<sup>38</sup> Jacques Nzumbu Mwanga, interview, juillet 2018

<sup>39</sup> Jacques Nzumbu Mwanga, prise de position de novembre 2018

<sup>40</sup> Interview-questionnaire de Jean-Claude Katende, mai 2018



# DEUXIÈME PARTIE

## Who cares ? Approches pour une bonne gestion du cobalt

À l'avenir, l'Allemagne ne sera pas moins, mais plus impliquée dans le commerce du cobalt et jouera donc également un rôle de pionnier en matière de responsabilité des chaînes d'approvisionnement. En novembre 2018, le ministre fédéral de l'Économie et de l'Énergie Peter Altmaier s'est engagé à verser 1 milliard d'euros pour le développement d'une chaîne de production de cellules de batteries en Allemagne.

**Plus les entreprises allemandes participent à la chaîne d'approvisionnement, plus il sera difficile de déléguer toute la responsabilité aux fournisseurs situés en amont<sup>41</sup>. Les conditions politiques générales doivent s'adapter à ce développement.**

Une chaîne de valeur responsable signifie que le commerce du cobalt, qui engendre des profits à l'échelle mondiale, doit être au service du développement de la souveraineté, y compris là où la matière première primaire est extraite. **Les coopératives minières qui sont bien gérées et intégrées sur un pied d'égalité dans les chaînes de valeur mondiales, peuvent significativement améliorer les conditions de vie des mineurs artisanaux.** Le respect des droits de l'homme et de l'environnement, en tant que source de moyens de subsistance pour des millions de personnes, est uniquement possible si une volonté politique et des conditions générales correspondantes existent et sont prises au sérieux.

À cause des rapports d'Amnesty International, de SOMO, de CEGA et d'autres organisations, les entreprises sont de plus en plus contraintes de créer des initiatives industrielles afin de mieux contrôler les chaînes de valeur. Parmi celles-ci se trouvent Global Battery Alliance, Responsible Sourcing Initiative, Cobalt Due Diligence, European Battery Alliance, Cobalt Pilot Scheme et RMI. Certaines des grandes entreprises automobiles et électroniques allemandes partici-

pent volontairement à une ou plusieurs de ces initiatives – c'est un bon début. L'efficacité sur place restant toutefois limitée, il est absolument nécessaire que la politique et l'industrie s'emploient davantage à rendre la chaîne de valeur plus juste. En même temps, les initiatives internationales de certification et les suivis ne sauraient se substituer à des structures d'État de droit.

Étant donné les expériences tirées de la certification des matières premières dans l'est de la RDC, de nombreux acteurs de la société civile sur place se montrent réticents quant à cette approche : « La certification du cobalt artisanal augmente la production du secteur minier industriel du cobalt qui verse plus d'impôts à l'État congolais », explique Jaques Nzumbu Mwanga. Mais selon lui, la certification risque « d'évincer peu à peu le secteur artisanal parce que les coûts de la certification deviennent trop élevés pour les mineurs artisanaux ». Dans la foulée, « la violence et les actes de sabotage perpétrés contre les mines industrielles » menaceraient d'augmenter » et « les tensions sociales déjà existantes » pourraient s'aggraver. L'expert en gouvernance des matières premières fait par ailleurs remarquer : « La certification et le fait que l'on soit tributaires du cobalt provenant du secteur minier artisanal ont pour effet que le cobalt issu d'une production artisanale est tout simplement introduit clandestinement dans la chaîne d'approvisionnement puis malgré tout acheté par des groupes de sociétés. » Selon lui, la certification ouvrirait également « la porte à un trafic transnational illégal de cobalt »<sup>42</sup>.

**La certification ponctuelle peut contribuer à sensibiliser davantage tous les acteurs impliqués sur l'importance du contrôle des chaînes d'approvisionnement, mais elle ne constitue pas une solution globale aux défis susmentionnés.**

## Approches constructives pour établir la justice le long de la chaîne de valeur du cobalt :

- \* Ancrer dans la législation les devoirs de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme
- \* Un discours clair : la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme n'est pas un outil de marketing
- \* Mettre en place des mécanismes de plainte qui fonctionnent
- \* Permettre l'accès à des instances judiciaires et extrajudiciaires
- \* Repenser la gouvernance des matières premières, établir l'ancrage formel du secteur minier artisanal à petite échelle
- \* Renforcer les coopératives minières grâce à des mesures d'accompagnement dans le cadre de la coopération au développement
- \* Promouvoir la diversification économique
- \* Encourager la mise en place de chaînes de valeur locales

### 1. Ancrer dans la législation les devoirs de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme

En 2011, le Conseil des droits de l'homme de l'ONU a adopté les principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Ces principes sont concrets et ne laissent pas beaucoup de questions sans réponse : les entreprises doivent s'assurer qu'elles ne contribuent pas de manière indirecte ou directe à des violations des droits de l'homme. Par ailleurs, les États doivent activement protéger les droits de l'homme et permettre d'accéder à des mécanismes de plainte.

Désormais, les chaînes d'approvisionnement du cobalt sont largement traçables, c'est même ce qu'admettent de nombreuses grandes entreprises automobiles en tant que principaux acheteurs de cobalt. Ce qui fait défaut, c'est une obligation légale claire, de la part du gouvernement fédéral, pour les entreprises de rendre non seulement les chaînes d'approvisionnement transparentes, mais aussi de mettre en œuvre des mesures concrètes qui protègent les hommes et la nature tout au long des chaînes d'approvisionnement.



Les devoirs de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme sont au cœur de la responsabilité des entreprises évoquée dans les principes directeurs de l'ONU.

## DEVOIRS DE DILIGENCE RAISONNABLE LE LONG DE LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT

(à travers l'exemple d'un fabricant de cellules de batteries)

1. Le fabricant de cellules de batteries développe une politique d'entreprise sur les droits de l'homme : dès qu'il prend une décision, par exemple concernant l'achat de matériaux de cathode ou le choix des pays d'approvisionnement, le personnel doit se demander si sa décision respecte les critères d'une protection active et complète des droits de l'homme. Si ce n'est pas le cas, d'autres moyens doivent être identifiés.
2. L'entreprise de cellules de batteries analyse en continu les impacts de ses activités et de ses relations commerciales par rapport aux droits de l'homme et intègre activement la société civile concernée dans les pays d'approvisionnement de matières premières primaires dans cette analyse. Un fabricant allemand de cellules de batteries conçoit aussi sa responsabilité d'entreprise au-delà du site de production final. L'entreprise doit reconnaître les comportements contraires aux droits de l'homme d'autres acteurs le long de la chaîne d'approvisionnement, par exemple à l'encontre des mineurs artisanaux congolais, comme conséquence indirecte de ses pratiques d'entreprise et doit répondre de leurs conséquences.
3. Quand des abus sont décelés le long de la chaîne d'approvisionnement, le fabricant de cellules de batteries prend des contre-mesures efficaces pour remédier à ces abus et les réparer. C'est aussi le cas lorsque le dommage n'a pas été causé par l'entreprise elle-même ou par l'entreprise directement, mais par un autre acteur dans la chaîne d'approvisionnement. Toutefois, la chaîne de responsabilité ne se termine pas chez le fabricant de cellules de batteries. Lorsque le cobalt présent dans les cellules de batteries est par la suite intégré dans l'e-Golf, l'Audi e-tron quattro ou la BMW i3, le fabricant de cellules de batteries ne devrait pas être le seul à faire face à l'eau potable contaminée au début de la chaîne d'approvisionnement. En effet, c'est aussi la responsabilité de VW, Audi et BMW, même si elles n'ont pas elles-mêmes déversé les métaux lourds dans les eaux souterraines. Les coûts liés aux mesures de protection et de réparation peuvent ensuite être répartis entre les utilisateurs de cobalt en aval.
4. À titre complémentaire, le fabricant de cellules de batteries sollicite les commentaires de personnes concernées et d'observateurs indépendants sur la pertinence des contre-mesures et sur leur efficacité réelle en termes de réparation des dommages.
5. Le fabricant de cellules de batteries met en place des mécanismes de plainte facilement accessibles dans toutes les régions où il achète des matières premières primaires. Ces mécanismes doivent permettre aux mineurs artisanaux, mais aussi, par exemple, aux personnes habitant près d'une mine de signaler directement d'éventuels abus.



Contrairement à une simple stratégie de certification, c'est-à-dire à la classification de sources de matières premières primaires provenant d'une mine en « équitables » et « sans conflit » ou « inéquitables » et « critiques », **l'approche des devoirs de diligence raisonnable est fortement axée sur les processus.** Des devoirs de diligence raisonnable mis en œuvre de manière conséquente permettent aux

entreprises de s'intéresser progressivement de manière plus poussée aux conséquences de leurs activités. Des pistes de solutions peuvent être développées en partenariat avec les personnes concernées. **Jusqu'à présent, le gouvernement fédéral n'oblige pas les entreprises à mettre en œuvre des devoirs de diligence raisonnable le long de leur chaîne d'approvisionnement. Il est urgent que cela change.**

## 2. Un discours clair : la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme n'est pas un outil de marketing

Il est nécessaire de clairement signaler que le devoir de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme n'est pas un outil de marketing et ne peut pas régler tous les problèmes et défis. Il doit être considéré comme la norme minimale en matière d'exploitation et de commerce de matières premières telles que le cobalt. Le débat politique contribue actuellement à une interprétation erronée de la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme. Quand des conseillers du réseau du Global Compact<sup>43</sup> justifient la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme avec des avantages économiques auprès des entreprises, comme « l'élimination de frais opérationnels, juridiques et de gestion » ou une « meilleure solvabilité », cela ne permet pas nécessairement de repenser de fond en comble le rapport entre profit et responsabilité. Au lieu de cela, cette approche ne fait que diluer la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme avant de la mettre en œuvre. En outre, le débat actuel sur la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme risque de contribuer à ce que cette dernière soit perçue comme une panacée. Il convient toutefois de préciser

que la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme à elle seule ne peut atténuer la radioactivité déjà présente. Elle ne permettra probablement pas non plus d'empêcher complètement l'utilisation de métaux lourds pour extraire les matières premières et ne change pas radicalement les structures de pouvoir existantes dans le secteur minier, pas plus qu'elle n'aide les mineurs artisanaux congolais à disposer librement de leurs moyens de subsistance<sup>44</sup>. **Le devoir de diligence raisonnable en matière de droit de l'homme, tel qu'il est actuellement discuté, n'est pas sans limites. Cependant, il peut contribuer de manière importante à établir davantage d'égalité et de respect entre les producteurs et les bénéficiaires dans le système actuel.** Le débat sur les devoirs de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme doit tenir compte de ces deux aspects. La diligence raisonnable des entreprises en matière de droits de l'homme ne constitue pas une obligation supplémentaire ; c'est le minimum qui doit être respecté quand des entreprises et des personnes sont en contact.

## 3. Mettre en place des mécanismes de plainte qui fonctionnent

Un mécanisme de plainte qui fonctionne est essentiel à la création de structures justes. Grâce à un mécanisme de plainte conforme aux principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, les personnes victimes de violations des droits de l'homme ou ayant perdu leurs moyens de subsistance dans le contexte de l'exploitation du cobalt pourraient directement et facilement faire part de leurs doléances. **Le gouvernement fédéral doit contraindre les entreprises à établir un mécanisme de plainte efficace permettant aux personnes concernées de**

**dénoncer des violations des droits de l'homme dans leur langue locale, et d'instaurer parallèlement la confiance dans le pouvoir judiciaire. Les plaintes enregistrées et leur traitement doivent être transparents.** En même temps, des mécanismes de plainte qui fonctionnent permettraient de créer une base de données plus large sur les impacts sociaux, écologiques et économiques des pratiques commerciales des entreprises allemandes à l'étranger et de leurs fournisseurs.

## 4. Permettre l'accès à des instances judiciaires et extrajudiciaires

La mise en place de sanctions sévères est également inévitable pour contrôler efficacement les chaînes d'approvisionnement. Sans ces moyens juridiques, il est impossible de faire suffisamment pression pour que des mesures soient prises. Il est plausible que, en contrepartie de leurs libertés sur le marché, les entreprises doivent également endosser une responsabilité pénale en cas d'actions illicites.

**Conformément aux principes directeurs de l'ONU, le gouvernement fédéral devrait permettre l'accès à des moyens judiciaires et extrajudiciaires pour que les violations des droits de l'homme liées à des activités économiques puissent être examinées et sanctionnées et que les personnes concernées reçoivent des compensations (financières).**

## 5. Repenser la gouvernance des matières premières, établir l'ancrage formel du secteur minier artisanal à petite échelle

La gouvernance des matières premières est un levier décisif en termes de gestion des chaînes d'approvisionnement. Elle comprend des règles viables sur les plans social et écologique pour la réglementation de l'utilisation des ressources minérales. Elle inclut également la répartition équitable des recettes (publiques) et des dispositions sur la prise en charge des frais liés au respect de normes environnementales et sociales. Dans le cadre de la coopération au développement, le gouvernement fédéral conseille des acteurs étatiques et non étatiques en RDC en matière de développement de la gouvernance du cobalt. **Il doit notamment s'engager de manière encore plus conséquente pour l'ancrage formel du secteur minier artisanal à petite échelle.**

Parallèlement, il doit fixer des normes contraignantes pour l'achat responsable de cobalt pour l'industrie en aval de la chaîne d'approvisionnement, et répartir clairement la prise en charge des coûts (externalisés) occasionnés durant l'exploitation des matières premières entre tous les bénéficiaires de la chaîne d'approvisionnement. Il est également essentiel de s'employer de manière conséquente à promouvoir la démocratie dans le cadre d'efforts diplomatiques afin d'offrir un terrain fertile à de nouvelles structures de gouvernance des matières premières. En outre, la gouvernance des matières premières inclut un contrôle écologique systématique pour empêcher la destruction d'écosystèmes situés à proximité d'activités minières à petite et à grande échelle.

### RESTRUCTURATION DU SECTEUR MINIER CONGOLAIS : LE NOUVEAU CODE MINIER. UN PAS VERS UNE MEILLEURE GOUVERNANCE DES MATIÈRES PREMIÈRES.

En mars 2018, le gouvernement congolais a promulgué le nouveau code minier révisé (anciennement de 2002). Beaucoup d'entreprises internationales critiquent ce nouveau code minier qui, entre autres, multiplie par cinq l'impôt à l'exportation sur le cobalt, ce dernier atteignant donc 10 %. Par ailleurs, des taxes spéciales pouvant atteindre jusqu'à 50 % menacent de frapper les matières premières dont les prix ont particulièrement augmenté. De plus, une clause de sauvegarde garantissant aux entreprises une protection de 10 ans contre les fluctuations fiscales a été supprimée<sup>45</sup>.

Des ONG congolaises ont participé à l'élaboration du code minier révisé. Elles ont salué le nouveau code minier, mais se montrent toutefois prudentes quant à sa mise en œuvre. L'avocat Jean-Claude Katende explique que des impôts à l'exportation plus élevés sur des matières premières convoitées telles que le cobalt alimenteraient certes les caisses de l'État, mais que c'est l'utilisation réelle de ces fonds, qui doivent être reversés au niveau local, qui décidera de si oui ou non la population en profitera réellement.

Les experts en matières premières congolais Jaques Nzumbu Mwanga et Georges Mukuli soulignent les conditions améliorées des mineurs artisanaux qui sont désormais ancrées dans la législation. D'une part, le nouveau code minier prévoit que 0,5 % des profits générés par l'exploitation du cobalt doivent directement être placés dans un fonds qui a été mis en place pour les communes locales et qui sert exclusivement à financer des projets sociaux. En outre, la loi oblige toutes les entreprises qui travaillent dans l'industrie minière à assumer leur responsabilité sociale. Le caractère facultatif de la responsabilité sociale des entreprises (RSE) a donc été supprimé. Les entreprises peuvent de facto être condamnées par des tribunaux congolais lorsqu'elles enfreignent les dispositions environnementales et les normes sociales. Malgré les réactions positives de la société civile concernant le nouveau code minier, un fort scepticisme vis-à-vis de sa mise en œuvre réelle est de mise en raison de la grande instabilité politique et du taux de corruption élevé.

## 6. Renforcer les coopératives minières grâce à des mesures d'accompagnement dans le cadre de la coopération au développement

La coopération au développement est un outil d'ores et déjà utilisé par le gouvernement fédéral pour la mise en œuvre de stratégies politiques en termes de matières premières.

**En vertu des objectifs de la politique fédérale tels que les objectifs de développement durable (ODD) 1, 8, 10 et 12<sup>46</sup>, le gouvernement fédéral doit utiliser davantage cet instrument pour renforcer efficacement les coopératives minières, l'une des principales sources de revenus pour jusqu'à 250 000 mineurs artisanaux et leurs familles.**

Cela inclut la création de coopératives de crédit, le renforcement des capacités de gestion des coopératives, des formations dans les domaines des techniques d'exploration et d'exploitation minière et de la gestion de la sécurité, ainsi

que la sensibilisation des mineurs artisanaux aux risques de santé liés à l'extraction du cobalt, par exemple les rayonnements radioactifs libérés. De manière générale, il faudrait en outre négocier, avec les gouvernements des provinces et d'autres institutions étatiques, une position du secteur minier artisanal qui soit formellement égale à celle du secteur minier industriel. Cela inclut aussi, entre autres, le renforcement de l'accompagnement juridique des coopératives et la clarification du cadre juridique en ce qui concerne les titres fonciers, les autorisations et les licences. Par exemple, jusqu'à présent, la désignation des zones mises à disposition des mineurs artisanaux (ZEA) est douteuse d'un point de vue juridique et s'effectue sans titre minier valable.

## 7. Promouvoir la diversification économique

**Si les pays pratiquant l'extraction de matières premières diversifiaient leur économie, ils seraient moins dépendants de l'exportation des matières premières et des fluctuations des prix mondiaux de ces dernières.** À l'heure

actuelle, les rôles le long de la chaîne de valeur du cobalt sont clairement répartis : celui de la RDC consiste à agir comme un simple fournisseur de cobalt pour les activités économiques mondiales. Si elle diversifiait son économie, la RDC renforcerait sa position de négociation dans

le contexte du commerce international des matières premières. Si on aidait les mineurs artisanaux à trouver des sources de revenus alternatives, par exemple dans le secteur agricole, des circuits économiques locaux ou régionaux pourraient voir le jour et stimuleraient le développement de l'État. Les personnes qui, à cause du manque de sources de revenus alternatives, risquent grandement leur santé pour extraire du cobalt, gagneraient ainsi en souveraineté.

## 8. Encourager la mise en place de chaînes de valeur locales

La mise en place de chaînes de valeur au sein même d'un pays peut contribuer à ce que les États puissent utiliser davantage leurs ressources naturelles pour développer leur pays. Jusqu'à présent, les coopérations d'entreprises situées à la fin de la chaîne de valeur et de coopératives de mineurs artisanaux sont rares dans le secteur du cobalt. Le commerce et la vente de cette matière première s'effectuent par le biais d'intermédiaires et des fonderies. Une grosse partie du prix du cobalt n'atterrit cependant

pas dans les poches des mineurs artisanaux, mais est répartie entre les étapes suivantes de la chaîne de valeur.

**Par conséquent, il est nécessaire de mettre sur pied des partenariats entre les industries de transformation et les coopératives pour créer une justice des prix et la transparence.** Les entreprises devraient davantage se concentrer sur la communication directe et la coopération avec les coopératives afin de raccourcir également les chaînes d'approvisionnement.

<sup>41</sup> Dans le domaine des matières premières métalliques, les chaînes d'approvisionnement sont réparties entre l'amont, c'est-à-dire des mines à la fonte, et l'aval, c'est-à-dire de la fonte au produit fini.

<sup>42</sup> Jacques Nzumbu Mwanga, analyse succincte de la certification dans le secteur du cobalt, par courriel, novembre 2018

<sup>43</sup> Le Pacte mondial des Nations Unies est la plus grande initiative mondiale pour une gestion d'entreprise responsable.

<sup>44</sup> Schurath : Kratzer im Hochglanzlack. Südlink n°185, 2018

<sup>45</sup> Reuters : <https://www.reuters.com/article/us-africa-mining-congo/congo-minister-declines-to-say-whether-new-mining-code-signed-into-law-idUSKBN1FR0IF>, page consultée la dernière fois le 16/12/2018

<sup>46</sup> ODD 1 : pas de pauvreté ; ODD 8 : travail décent et croissance économique ; ODD 10 : inégalités réduites ; ODD 12 : consommation et production durables.



#### INKOTA-NETZWERK E.V.

Chrysanthemenstraße 1-3  
10407 Berlin, Allemagne

Téléphone : +49 30 42 08 202-0  
inkota@inkota.de www.inkota.de

Compte réservé aux dons : KD-Bank  
IBAN : DE06 3506 0190 1555 0000 10  
BIC : GENODED1DKD



#### RÉSEAU ŒCUMÉNIQUE DE L'AFRIQUE CENTRALE (ÖNZ)

Schöneberger Ufer 61  
10785 Berlin, Allemagne

Téléphone : +49 30 48 62 5700  
office@oenz.de  
www.oenz.de

Organismes responsables d'ÖNZ :



#### AUTEURES :

Gesine Ames (Réseau œcuménique de l'Afrique centrale)  
Beate Schurath (INKOTA-netzwerk e.V.)

#### CONCEPTION :

neonfisch.de

#### CRÉDITS PHOTOGRAPHIQUES :

Toutes les photos ont été mises à disposition par Meinrad Schade / laif p. 7 : d'après un graphique de [www.deutsche-rohstoffagentur.de/DE/Gemeinsames/Produkte/Downloads/Commodity\\_Top\\_News/Rohstoffwirtschaft/53\\_kobalt-aus-der-dr-kongo.pdf?\\_\\_blob=publicationFile&v=2](http://www.deutsche-rohstoffagentur.de/DE/Gemeinsames/Produkte/Downloads/Commodity_Top_News/Rohstoffwirtschaft/53_kobalt-aus-der-dr-kongo.pdf?__blob=publicationFile&v=2) p. 6 (source des informations : BGR, S&P 2017)

Décembre 2018

Soutenu financièrement par le Service protestant de développement, le Service régional de coopération au développement du Land de Berlin, la fondation Nord-Süd-Brücken et Engagement Global pour le compte du ministère fédéral de la Coopération économique et du Développement (BMZ) et du Katholischer Fonds. Seul INKOTA est responsable du contenu de cette publication ; les positions avancées dans cette dernière ne reflètent pas le point de vue des organismes de financement.

